



République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
**Commune de Lassy**

## Extrait du registre des délibérations Séance du 30 août 2019

L'an 2019, le 30 août à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/08/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/08/2019.

**Présents** : M. LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, Mmes COURTEL Jacqueline, LEDUC Véronique, LE BRIS Chantal, WESTER Michelle, MM : BIDAN Jean-François, BOURDEVERRE Jean-Yves, LE MERLUS François, LEGEAY Gérard, MOULARD Hugues, SOUTIF Olivier.

**Absents** : Mmes GAUDICHE Marie-Annick, GERARD Laëtitia et M. NOEL Franck

**Excusée** : Mme TANGUY Gaëlle

**A été nommé secrétaire** : Mme LEDUC Véronique

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 08/07/2019

**Date d'affichage** : 08/07/2019

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture D'Ille-et-Vilaine  
le : 03/09/2019

et publication du 09/09/2019

## 19-45 – FINANCES : TARIFS COMMUNAUX

Monsieur Jean-François BIDAN, 4<sup>ème</sup> Adjoint en charge des finances, présente les tarifs municipaux proposés au Bureau municipal réuni le 26 août 2019 et en commission Finances le 27 août 2019. Les tarifs communaux 2019-2020 n'évolueront pas.

### **Photocopies :**

**PHOTOCOPIES D'ACTE ADMINISTRATIF** : 0.18 € (la législation impose un tarif maximum de 0.18 € pour une photocopie d'un document administratif format A4 en noir et blanc).

### AUTRES TYPES DE PHOTOCOPIES

TYPE DE FORMAT	ASSOCIATIONS	AUTRES UTILISATEURS
Format A4	0,07 €	0,20
Format A4 recto/verso	0,10 €	0,30
Format A3	0,10 €	0,30
Format A3 recto/verso	0,15 €	0,40

#### Salle des fêtes :

Le montant de location de la salle des fêtes sera revu à la suite des travaux de rénovation.

#### Tarifs du cimetière :

Terrains pour sépultures	
Concession 2m <sup>2</sup> - 15 ans renouvelable	120.00 €
Concession 2m <sup>2</sup> - 30 ans renouvelable	239.00 €
Concession 2m <sup>2</sup> - 50 ans renouvelable	478.00 €
Journée d'occupation du caveau provisoire	13.00 €

Site cinéraire	
Concession columbarium ou cavurne 10 ans renouvelable	160.00 €
Concession columbarium ou cavurne 20 ans renouvelable	320.00 €
Concession columbarium ou cavurne 50 ans renouvelable	800.00 €
Ouverture/fermeture d'une case du columbarium ou cavurne	32.00 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	32.00 €
Occupation du domaine public pour cavurne ou case	1 000.00 €

#### Tarifs de la cantine municipale :

Pas de modification des tarifs :

- 3,70 € pour les élèves, 3,90 € pour les repas majorés
- 3.90 € pour le personnel communal,
- 5,70 € pour les instituteurs et professeurs des écoles en poste fixe à l'école de Lassy et pouvant bénéficier de la subvention émanant du rectorat d'Académie.
- 5.70 € pour les personnes âgées fréquentant le restaurant scolaire les mardi et jeudi midi

#### Tarifs de la garderie :

	Tarifs
Forfait mensuel	43,60 € / mois
Forfait matin	9,60 € / semaine
Forfait soir	9,90 € / semaine
Occasionnel	0,76 € / ½ heure

Il est maintenu la diminution des tarifs de garderie de 10,00 % à partir du 2<sup>ème</sup> enfant utilisant ce service périscolaire.

#### Tarifs de l'assainissement collectif :

Pas de modification des tarifs :

- part fixe : 80 €
- part variable : 2.50 € / m3

**Tarifs d'occupation de locaux communaux :**

Occupation de la salle multifonctions par l'association aux sons du grés : 10 € / mois

Occupation de la maison des associations par des associations extérieures à la commune : 10 € / mois

Occupation du foyer sportif par le FCBL : 5 € / mois

Droit de place à l'Echoppe du Canut ou sur la place St Martin : 2 € / jour de présence

Vente de bois : 50 € le stère

**Amende forfaitaire pour dépôts sauvages (100 €) :**

Facturation de 35 € par heure pour le ramassage éventuel des ordures suite aux dépôts sauvages

**Facturation de la main d'œuvre des agents des services techniques :**

- 50,00 € de l'heure pour l'entretien des terrains nus non entretenus (dans le bourg et les hameaux) présentant un danger pour la salubrité publique.
- 50,00 € pour le contrôle de conformité à l'assainissement collectif

**Adhésion à l'espace jeunes :**

Maintien des tarifs à 5 € par jeune et par an

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER les propositions présentées ci-dessus ;**
- **De CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération à compter du 1er septembre 2019, excepté pour les tarifs d'assainissement qui entreront en vigueur le 1er janvier 2020.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**19-46 – AFFAIRES GENERALES – ASSOCIATIONS : AVENANT A LA CONVENTION AVEC SOURIRE MALGACHE**

Madame Le Bris, élue en charge de la Lecture Publique, rappelle que par délibération du Conseil municipal du 28 août 2018, les membres du Conseil Municipal ont délibéré en faveur de la signature d'une convention avec l'Association Sourire Malgache pour l'animation d'ateliers créatifs pour l'année 2018/2019.

Après 1 an, un bilan a été établi et il en ressort qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre d'ateliers afin de satisfaire les nombreuses demandes.

La convention est modifiée comme indiqué dans l'avenant qui est joint à cette délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER l'avenant à la convention signée avec l'association Sourire Malgache;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.**
- **De DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Afin de maintenir une offre de qualité, actuelle et en bon état, la médiathèque souhaite éliminer certains documents de ses collections.

Les critères d'élimination sont :

- Les documents en mauvais un état (usure, dégradation...)
- Les documents au contenu obsolète
- Les documents pas ou très peu empruntés

Valorisation des documents :

Les documents ainsi sortis des collections pourront être soit détruits, si leur état ne permet pas de les vendre ou de les donner, soit proposés à la vente lors de la braderie annuelle organisée par la médiathèque.

Les bénéfices de cette vente pourront être réaffectés au budget d'acquisition de la médiathèque et permettre ainsi l'achat de nouveaux documents.

Les documents non-vendus à cette occasion pourront être donnés à l'entreprise RecycLivre qui revend les livres aux particuliers et reverse 10% des ventes à une association de notre choix.

La vente des documents :

La date proposée pour la braderie est le dimanche 8 septembre 2019 de 9h à 17h, à l'occasion du vide grenier organisé par l'APE de Lassy.

Les tarifs proposés seront les suivants :

- Livres enfants : 0,50€
- Magazines : 0,50 €
- Livres adultes : 1 €
- DVD : 2 €

Nombre de documents concernés par la demande :

Un maximum de 200 documents seront sortis de collections.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'AUTORISER une braderie de livres, revues et DVD le 8 septembre 2019,**
- **d'AUTORISER la désaffectation et la vente des documents issus du désherbage des collections de la médiathèque,**
- **de FIXER les tarifs de vente comme suit : livre adulte : 1 € ; livre jeunesse et magazine : 0.50 € ; DVD : 2 €,**
- **De DONNER à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**19-48 – RESSOURCES HUMAINES – PERISCOLAIRE : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,  
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 18-52 du 19/10/2018,  
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de la réorganisation des classes à la rentrée 2019/2020

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance

La rémunération sera déterminée au grade d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,**
- **De MODIFIER le tableau des emplois,**
- **De DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la commune,**
- **De DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 02/09/2019.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**19-49 – RESSOURCES HUMAINES – JEUNESSE : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Madame Véronique Leduc, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de la jeunesse, expose que depuis qu'il y a une aide au niveau de l'Espace Jeune, les inscriptions sont en constante évolution. Afin que la fréquentation ne baisse pas, il serait nécessaire que cette aide perdure encore quelque temps. Le nombre d'heures serait au maximum de 181. Elles seraient réparties entre les mercredis et les vacances et ajustées en fonction du nombre d'inscriptions.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Commune de Lassy  
Séance du 30/08/2019

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 26 août 2019,  
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent afin de renforcer ponctuellement le service jeunesse,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation auprès des jeunes et être titulaire du BAFA.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint d'animation territorial échelon 1.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'ADOPTER la proposition du Maire,**
- **de MODIFIER le tableau des emplois en conséquence,**
- **de DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019,**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **19-50 – INTERCOMMUNALITE-FINANCES : VALIDATION DU FONDS DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE A GUICHEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 V ;  
Vu les statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté et notamment les dispositions incluant les communes de Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux, comme membres de la communauté de communes, ainsi que la disposition rendant la communauté de communes compétente en matière de création et de fonctionnement d'équipements sportifs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-07-211 de VHBC en date du 8 novembre 2017 concernant la création d'un centre aquatique sur la commune de Guichen, son plan de financement incluant notamment la participation des communes au financement de l'opération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-05-122 de VHBC en date du 3 juillet 2019 arrêtant les enveloppes de fonds de concours, ainsi que l'échéancier de versement des acomptes desdits fonds de concours ;

Un fonds de concours est demandé aux communes de Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guichen, Guignen, Lassy et Saint-Senoux, afin de participer au financement de la future piscine communautaire à Guichen.

Le coût total de la piscine avait été estimé selon deux variantes :

- Une fourchette basse de 7.4 M€ HT
- Une fourchette haute de 8.4 M€ HT

La délibération n°2017-07-211 du conseil communautaire a fixé à l'unanimité les participations des communes au financement du centre aquatique suivantes :

- Participation de la commune de Guichen à hauteur de 1,2 M€ ou 1,5 M€ selon le coût total de la piscine (fourchette basse et haute)

- Participation des communes Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guignen, Lassy et Saint-Senoux à hauteur de 50% de la participation de la commune de Guichen, soit 0,6 M€ ou 0,75 M€

A ce jour, le coût global du centre aquatique est estimé autour de 8,4 millions d'euros HT. C'est donc l'hypothèse haute qui a été retenue.

### 1. Fonds de concours des communes

Conformément à la délibération n°2017-07-211 du 8 novembre 2017 et au coût global estimé du projet, les fonds de concours ont été calculés sur la base de la fourchette haute de 8.4 M€ HT, soit pour

- La commune de Guichen : 1.5 M€ de participation
- Les communes de Baulon, Bourg-des-Comptes, Goven, Guignen, Lassy et Saint-Senoux : 750 K€ de participations

Les fonds de concours sont calculés selon les critères suivants ;

- Population : 80%
- Distance rapportée à la population (mairie à mairie) : 15%
- Recettes de fonctionnement corrigées de l'effort fiscal, rapportées à la population : 5%

Le détail du mode de calcul figure dans la convention annexée à la présente délibération.

Les critères retenus sont extraits du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et pour la dernière année disponible en ligne, soit 2017 :

Les montants de fonds de concours sont les suivants :

	Population brute 2017	Distance / Guichen en km (gps au plus court mairie à mairie)	Produit de fonctionnement 2017 en €/hab.	Produit de TH 2017 en €/hab.
Baulon	2148	11	727	140
Bourg des comptes	3300	8	756	171
Goven	4542	7	717	147
Guichen	8272	0	1003	215
Guignen	3795	8	810	147
Lassy	1589	7	678	158
Saint-Senoux	1832	8	670	152

	Participation
<b>Baulon</b>	93 046 €
<b>Bourg des comptes</b>	143 028 €
<b>Goven</b>	198 902 €
<b>Guichen</b>	1 500 000 €
<b>Guignen</b>	166 426 €
<b>Lassy</b>	69 081 €
<b>Saint-Senoux</b>	79 518 €

Le fonds de concours de la commune de Lassy est donc fixé à 69 081 €.

### 2. Echancier des versements

Le versement des acomptes interviendra selon l'échancier suivant, conformément aux

prévisions de décaissement :

- 1<sup>er</sup> acompte de 30% avant le 30 juin 2020
- 2<sup>eme</sup> acompte de 30% avant le 30 juin 2021
- 3<sup>eme</sup> acompte de 30% avant le 30 juin 2022
- Dernier acompte de 10% avant le 30 juin 2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De VALIDER le versement d'un fond de concours à Vallons de Haute Bretagne Communauté pour participer au financement de la future piscine intercommunale à Guichen d'un montant de 69 081. €,**
- **De VOTER l'échéancier de versement des acomptes tel que présenté ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **19-51 – INTERCOMMUNALITE-RESEAU DE BIBLIOTHEQUES : CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DES VALLONS**

Vallons de Haute Bretagne Communauté, au titre de la compétence facultative « Développement culturel – Lecture publique », coordonne le réseau des bibliothèques municipales, associatives et communautaire. Le réseau est effectif depuis septembre 2017 avec le lancement de la carte unique d'inscription.

Les objectifs d'un réseau de bibliothèques sont de favoriser l'égalité d'accès à la lecture publique sur l'ensemble du territoire, de favoriser le développement et la visibilité des bibliothèques et médiathèques au cœur du territoire, et de renforcer les liens entre les bibliothèques et les acteurs du territoire.

Pour répondre à ces objectifs, les communes disposant de bibliothèques adhèrent au réseau des Bibliothèques des Vallons.

Dans le cadre de cette convention, Vallons de Haute Bretagne Communauté s'engage à :

- Prendre en charge les dépenses liées au logiciel de gestion des bibliothèques et au site internet du réseau,
- Prendre en charge l'acquisition, la maintenance et le renouvellement du matériel informatique lié au fonctionnement informatisé des bibliothèques,
- Développer et gérer le fonds de DVD communautaire,
- Soutenir les actions culturelles dans le cadre d'un temps fort annuel d'animations en réseau dans les bibliothèques, en finançant une partie de la programmation,

Les communes s'engagent à :

- Respecter les modalités de l'accès au service,
- Pratiquer le principe d'inscription unique valable dans tous les établissements du réseau,
- Adopter le règlement intérieur commun à tous les établissements du réseau.



Cette convention est d'une durée de trois ans tacitement renouvelable une fois, et prendra fin au plus tard le 30 septembre 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De VALIDER la convention d'adhésion au réseau des Bibliothèques des Vallons,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)